

		30,92 € HT Connecteur index presse 92,76 € HT Connecteur Babélio 92,96 €HT	
2016/156	Avenant n°5 de la SMACL concernant le lot 1 Dommages aux biens	118,19 € TTC	Direction générale des services
2016/157	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association l'Echange des Savoirs concernant la salle Les Charmilles	-	Maison des associations
2016/158	Contrat de location de l'exposition « Sinbad le marin »	1 260 € TTC	Service culturel
2016/159	Formation BAFD – session de perfectionnement – concernant un adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel	250 € TTC	Direction des ressources humaines
2016/160	Avenant n°5 de la SMACL concernant le lot 3 Flotte automobile (régularisation de la cotisation 2016)	45,35 € TTC	Direction générale des services
2017/001	Modification de la régie de recettes « Espace Famille »	-	Direction des finances
2017/002	Organisation d'une animation dansante à l'occasion de la galette des rois à l'attention des séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt le 24 janvier 2017	1 171,05 € TTC	Service culturel
2017/003	Signature d'une convention avec la société « Planètemomes »	260 € TTC	Direction Enfance, Familles
2017/004	Organisation d'une soirée à thème le samedi 4 mars 2017 à 20h et fixation des tarifs	Adhérents bibliothèque 5 € Non adhérents 8 €	Service culturel
2017/005	organisation d'une vente des livres pilonnés des bibliothèques le samedi 28 janvier 2017 et fixation des tarifs	Livre de poche 0,50 € Livre grand format 1 €	Service culturel
2017/006	Formation « Préparation en vue de passer l'examen du CAP petite enfance – domaines professionnel et général – concernant une assistante maternelle	2 264,40 Euros TTC	Direction des ressources humaines
2017/007	Formation « Préparation en vue de passer l'examen du CAP petite enfance – domaines professionnel et général – concernant une assistante maternelle	2 264,40 Euros TTC	Direction des ressources humaines
2017/008	Fourniture de couches jetables pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la Commune Titulaire : PAREDES	5 622,45€ HT/ 6746,94€ TTC	Direction Enfance, Familles

◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2016

M. Moha ne prend pas part au vote, rappelant son absence lors du dernier conseil municipal.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À LA MAJORITÉ

◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2016

M. Guyot annonce que son nom a été mal orthographié dans le corps du texte du procès-verbal et demande par conséquent de rectifier. M. le Maire. en prend bonne note et précise que le nécessaire sera fait.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

M. Arnal interroge M. le maire pour savoir si la question posée par l'opposition est bien inscrite à l'ordre du jour. M. le Maire précise que la question sera traitée en fin de conseil.

Délibération n°2017-001 – LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016 RELEVANT DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 133 du code des marchés publics et l'arrêté du 21 juillet 2011 pris pour son application,

VU l'article 102 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 qui abroge l'article 133 du code des marchés publics ;

VU l'article 107 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à l'accès aux données essentielles des marchés publics,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics, de publier chaque année la liste des marchés supérieurs à 20 000 euros HT relevant de l'article 133 du code des marchés publics, conclus l'année précédente, ainsi que le nom de leurs attributaires,

CONSIDÉRANT que pour les marchés postérieurs au 1^{er} avril 2016, l'acheteur doit offrir sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du marché public, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public, au plus tard le 1^{er} octobre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus en 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à publier la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2016 et relevant de l'article 133 du code des marchés publics sur le site internet de la ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à publier sur son profil d'acheteur les données essentielles des marchés au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Délibération n°2017-002 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en son article 2312-1 selon lequel toute commune de plus de 3.500 habitants est tenue à l'obligation d'organiser un débat sur ses orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'information budgétaires et financières ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter les orientations générales à retenir pour l'exercice courant et éventuellement les exercices suivants,

CONSIDÉRANT qu'au cours de ce débat la politique d'investissement de la Ville et de l'assainissement doit être définie,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation sur les orientations budgétaires joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Rappelant les travaux de la crèche et de la maison Diana, M. Moha souhaite une précision sur les projets de la nouvelle mairie, le Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) faisait état d'un étalement des travaux. M. Moha demande s'il s'agit de travaux concernant la crèche et la mairie ou si ceux-ci sont menés séparément ; enfin, concernant la salle de sports, M. Moha demande si le projet est abandonné.

M. Baldassari revient sur les travaux de la maison Guérin qui a été sécurisée. Cette année, compte tenu des besoins en investissement et des problèmes de personnel qui ne permettent pas de tout mener de front, il a été décidé de prioriser, pour la satisfaction des habitants, le guichet unique, la maison Diana et la crèche Daudet et de différer d'un an les travaux de la maison Guérin. Concernant la salle de sports et la pratique des arts martiaux, M. Baldassari rappelle que cette salle sera construite en 2017 mais sous l'égide du syndicat de Nézant qui est propriétaire du terrain et qui prendra en charge l'opération de construction avec un personnel de la Ville, adhérente au syndicat, qui sera amené à suivre les travaux.

M. Arnal, rappelant au passage que 2017 est une période charnière du mandat, pensait que le PPI allait connaître une évolution conséquente. Au nom de son groupe, il s'estime peu satisfait du choix qui a été fait en regard du PPI. M. Arnal relève que ce débat manque de matière, de choix et de priorités permettant de préparer l'avenir et compare Saint-Brice avec Domont où les projets d'aménagement de la Ville sont conséquents (50 millions d'euros). M. Arnal, évoquant au passage les menues économies engagées sur les systèmes d'éclairage à Saint-Brice alors que des bâtiments entiers manquent totalement d'isolation, fait remarquer que les villes alentour investissent, ont des projets, et regrette qu'il n'en soit pas de même ici.

Sur les effectifs, M. Arnal fait remarquer qu'il n'y a pas eu de transfert de personnel à la Communauté d'agglomération, ainsi cela ne rentre pas dans la baisse annoncée sur le document. Par ailleurs, M. Arnal est satisfait de constater que la fiscalité n'a pas augmenté, compte tenu du résultat excédentaire de la Ville. A propos des dotations, M. Arnal estime qu'il faut comparer ce qui est comparable et notamment les communes qui sont dans la même strate que Saint-Brice. Il convient de regarder le résultat excédentaire et les dotations qui sont octroyées, en revanche et concernant la baisse du fonds de solidarité de la région Ile-de-France, la Ville aurait dû d'ailleurs se faire entendre un peu plus. M. Arnal prend acte du passage des équipements sportifs dans le giron de la Ville.

M. Degryse rappelle que lorsque la Ville est entrée dans la Communauté d'agglomération, le transfert des équipements sportifs n'avait pas été évoqué.

M. Arnal fait part d'un autre sujet préoccupant : l'aménagement du Carrefour qui ne se fera pas et ainsi le remboursement qui a été provisionné est acquis alors qu'il semblait auparavant que les travaux devaient avoir lieu.

M. Baldassari répond qu'effectivement Carrefour avait versé la taxe d'aménagement, le permis de construire ayant été validé et les travaux devant être réalisés. Cependant, la Ville n'est pas maîtresse du dossier.

M. Arnal demande si oui ou non les travaux se feront.

Ne sachant s'ils se feront ou non, M. Baldassari répond que la Ville a préféré provisionner par prudence les sommes perçues. La Ville souhaitait que ces travaux aient lieu et avait de ce fait signé le permis de construire, cependant M. Baldassari fait observer qu'un conflit perdure entre le Carrefour et le promoteur.

M. le Maire intervient à son tour et, marquant son agacement, rappelle les réunions menées depuis quatorze ans avec le promoteur et le Carrefour. La Ville a fait tout son possible pour

l'aboutissement du projet mais ne peut aller au-delà d'un différend qui s'éternise entre les protagonistes.

M. Arnal met en garde sur une certaine trivialité des propos qu'il vient d'entendre et rappelle en son temps que des propos insultants, difficilement acceptables, au bord de la diffamation avaient également été prononcés. M. Arnal continue à dire que depuis quatorze ans, le dossier Carrefour, n'a pas été mené à bien par M. le Maire.

M. Gagne rappelle qu'il s'agissait de résister au Conseil général. M. Arnal insiste pour savoir à quoi au juste il s'agissait de résister.

M. Baldassari considère qu'il est inacceptable que soit remis en cause le vote démocratique de la population en faveur de M. Lorand, élu deux fois de suite, proposant alors à M. Arnal de négocier à la place de la majorité s'il le souhaite.

M. Arnal continue ajoutant à propos du Carrefour que la zone d'activité risque de finir de déperir.

M. Baldassari, s'inscrit en faux, rappelant qu'en dépit de la galerie commerçante qui pose problème, ce Carrefour est le plus rentable de la région parisienne et quasiment de France. Au passage, M. Baldassari retient que le Conseil départemental, lorsque M. Arnal siégeait en tant que Président, n'a pas œuvré en faveur de la Ville sur ce dossier Carrefour, ni l'opposition d'ailleurs. Puis, M. Baldassari rappelle qu'il n'y a pas eu de transfert de personnel vers la Communauté d'agglomération, et que depuis dix ans les seuls transferts de personnel ont eu lieu au moment de la création de la CCOPF.

Concernant le résultat excédentaire du budget communal, M. Baldassari informe que le chiffre annoncé par M. Arnal est faux et que la Ville ne changera pas de politique.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, M. Baldassari n'a pas dit qu'il allait baisser mais que la commune fait partie des dernières communes à y avoir droit, et par conséquent préfère par prudence ne provisionner que la moitié de la somme à recouvrer dans le budget. D'autre part, les logements sociaux étant en nombre insuffisant, la Ville va devoir payer une amende.

M. Baldassari s'étonne des 50 millions d'investissements annoncés par Domont, ville de même strate que Saint-Brice, ce qui représenterait 5 fois l'endettement de la commune.

Mettant en avant les réalisations à Domont, M. Arnal répond en revanche qu'il faut arrêter les programmes immobiliers à Saint-Brice qu'il qualifie de « n'importe quoi » et citant la presse, M. Arnal constate que la population à Saint-Brice augmente alors qu'alentour la population baisse,

M. Baldassari se glorifie des statistiques faisant état d'une ville qui monte en population et rappelle qu'en politique qu'il est de bon ton de dire qu'il faut arrêter la construction de logements, malgré les nombreuses demandes de la jeune génération. M. Baldassari rappelle la ligne de conduite de la Ville, rigoureusement observée, qui fait évoluer ses programmes en fonction de la politique adoptée en début de mandature, avec des changements à la marge. M. Baldassari rappelle que la Ville souhaite continuer une politique sans augmentation d'impôts et de manière à ne pas laisser une Ville en liquidation à ses successeurs.

S'agaçant d'un certain brouhaha, M. Baldassari demande le respect pour ceux qui s'expriment puis continue et rappelle que le PPI a été voté en conseil municipal et est appliqué comme prévu. M. Baldassari redit ce qui avait déjà été annoncé pour l'année prochaine, à savoir un éventuel risque de transfert des équipements sportifs à la Ville et qu'à plusieurs reprises les élus avaient votés contre.

Pour conclure, M. Baldassari explique que les pouvoirs publics, souhaitant s'assurer qu'il y a bien eu débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal, ont exigé qu'il y ait un vote.

M. Moha marque en effet la nuance et confirme que l'Etat demande d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires mais que le vote exigé ne porte pas sur le contenu.

M. Baldassari ajoute à son tour que le fait que le débat ait eu lieu doit être voté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires de la ville et de l'assainissement
APPROUVE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la ville et de l'assainissement pour l'année 2017, sur la base du rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

Délibération n°2017-003 – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
VU l'article 136 de la loi : la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR,

VU les dispositions de la loi permettant aux communes dans un délai de 3 mois précédent le 27 Mars 2017 de s'opposer à ce transfert de compétences moyennant que les communes représentent au moins 25% des communes membres représentant à elles au moins 20% de la population au sein de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT la création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Brice sous Forêt a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en 2013 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence en matière d'urbanisme qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire.

CONSIDÉRANT qu'il sera inopportun de transférer à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la compétence urbanisme qui permet à la commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction de ses spécificités urbaines, de préserver le patrimoine et les espaces naturels de notre commune

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux en date du 9 février 2017 ;

M. Arnal explique qu'il ne s'agit pas d'une question simple et s'étonne d'une telle proposition, rappelant au passage que la Ville a fait le choix en son temps d'adhérer à la CCOPF puis à Plaine Vallée. Se faisant, la Ville a retrouvé des majorités au sein de ces Communautés d'agglomération avec lesquelles elle doit se considérer en toute confiance. M. Arnal s'étonne que Saint-Brice puisse ne pas souscrire à la loi, évoquant l'exception dans laquelle ne se trouve pas la Ville. Puis, M. Arnal considère que le PLU n'est pas protectionniste et semble avoir été conçu par un promoteur immobilier. Aujourd'hui et avec les pressions foncières de tous côtés, M. Arnal ne voit pas comment solliciter la Communauté d'agglomération si le PLU n'est pas transféré, à moins d'avoir un PLU difficile à défendre et de ce fait à transférer. Cette posture d'offrir la Ville aux promoteurs immobilières, avec une liste de projets immobiliers encore longue, et d'en être l'otage, puisque la Ville ne pourra pas s'y opposer, M. Arnal la considère comme dangereuse et rappelle au passage des situations où le Maire évoque l'obligation qui lui est faite par le Préfet, auquel personne ne croit, d'avoir à accepter des permis de construire sans son agrément, M. Arnal estime donc que cette position est très mauvaise pour la Ville.

M. Degryse revient sur le choix et soutient, contre l'avis manifesté de M. Arnal, que la Ville n'a pas eu le choix d'entrer ou pas dans la communauté d'agglomération. Sur le projet immobilier de Domont, M. Degryse annonce les immeubles qui vont sortir de terre et demande à M. Arnal si c'est bien cela qui est souhaité pour Saint-Brice. M. Degryse rappelle enfin à ce propos qu'il faut relire la loi ALUR.

M. Baldassari dit au passage que toutes les communes sans exception, sont opposées au transfert du Plan Local d'Urbanisme à Plaine Vallée et que rien n'est caché ni au Président de la Communauté d'agglomération ni à M. Arnal qui siège à Plaine Vallée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ,
Moins 4 contre : Mme BESSON - M. ARNAL - Mme CHALARD - M. MOHA
Et 1 abstention : M. GUYOT**

REFUSE le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme vers la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Délibération n°2017-004 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 432 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article 1402 du Code des Impôts qui indique que « les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a été préalablement publié aux fichiers immobiliers ».

VU l'acte de cession en date du 30 novembre 2016 pour la parcelle AB 432.

CONSIDÉRANT que la dite parcelle a été cédée à la commune et doit être classée dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement de la parcelle AB 432 dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires de la parcelle dans le tableau des voies communales tenu par la commune.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux en date du 9 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert d'office de la parcelle AB 432 dans le domaine public communal,

DIT que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques d'Ermont et au cadastre.

DIT que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle AB 432 sera classée dans le domaine public communal,

AUTORISE M le maire à signer tous les actes afférents à la publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

Délibération n°2017-005 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 468 M² SITUÉE ALLÉE ANTARÈS EN VUE DE SA CESSION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2211-1 et L 2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L 141-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la loi n°2004-1343 du 09 Décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le plan de cession établi par le cabinet Bonnier et Vernet le 12 mars 2015 et le document d'arpentage annexés,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès des riverains ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à l'usage du public car cette dernière est close par une clôture.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et donc sa sortie du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux en date du 9 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot demande s'il s'agit de la même parcelle qui avait été évoquée lors d'un précédent conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un autre dossier portant sur une parcelle différente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE ET PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Allée Antarès d'une superficie de 468 m² nouvellement cadastrée AD 1941.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes afférents à ce déclassement,

Délibération n°2017-006 – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « RUE DES COTEAUX DU MOULIN »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan parcellaire établi par KAUFMAN & BROAD,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de leur programme immobilier, la société KAUFMAN & BROAD va créer une voie nouvelle, perpendiculaire au Chemin de Nézant.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRANT que pour faire référence au lieu où la construction est projetée, il est envisagé de dénommer cette voie:

- Rue des Coteaux du Moulin

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux en date du 9 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ,

Moins 5 Abstentions : Mme BESSON – M. ARNAL – Mme CHALARD – M. GUYOT – M. MOHA

ADOpte comme suit la dénomination de la voie nouvellement créée « Rue des Coteaux du Moulin ».

Délibération n° 2017-007 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE PLAN DE ZONAGE ET INTÉGRATIONS DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS DANS LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-45 et suivants,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 approuvant la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2016 approuvant la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°2017/008 en date du 09 Janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Brice sous Forêt.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite rectifier une erreur matérielle dans son Plan Local d'Urbanisme en intégrant la parcelle A 467 dans la zone UE de son plan de zonage et intégrer dans les dispositions générales du règlement, les éléments de la servitude d'utilité publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Modification du Plan de Zonage du PLU
- Modification des dispositions générales du règlement du PLU

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU ci-après :

-La mise en œuvre de la procédure de modification sous forme simplifiée, les projets de modification, l'exposé et ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées sont mis à

disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

-Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le Conseil municipal et portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

-La mise à disposition du public sera faite de la manière suivante :

Un dossier ainsi qu'un registre seront déposés au service urbanisme de la commune, pendant 1 mois soit du 03 Avril 2017 au 03 Mai 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la commune,

Les moyens d'informations utilisés sont :

-Affichage de la délibération pendant toute la durée de la mise à disposition en Mairie et ses annexes,

-Affichage de la délibération sur les panneaux administratifs,

-Avis publiés dans deux journaux locaux

-Intégration d'un encart dans le magazine de la Commune

-Intégration d'un encart sur le site de la ville www.saintbrice95.fr,

-Information sur les panneaux lumineux

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU et consigner ses observations sur le registre mis à disposition ou les adresser par écrit à Monsieur le Maire en Mairie sise 14 rue de Paris

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et vote le projet,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-Patrimoine et Travaux en date du 9 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ,
Moins 5 contre : Mme BESSON - M. ARNAL - Mme CHALARD - M. MOHA -
M. GUYOT**

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telles que présentées,

Délibération n° 2017-008 - CESSIION DES PARCELLES AB 650 ET AB 648 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 24M² SITUÉES RUE DE L'ÉGLISE APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE M. ET MME AGOPIAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan parcellaire et le document d'arpentage établi par le cabinet Techniques Topo.

VU l'avis des domaines en date 12 Août 2016,

VU la proposition de la commune faite à M et Mme AGOPIAN sur la cession de ces parcelles au prix de 6454 euros hors frais de notaires plus 945 euros de frais de géomètres.

VU l'acceptation émise par M et Mme AGOPIAN sur la proposition faite.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville souhaite céder ces parties de parcelles actuellement vacantes et qui ne sont pas susceptibles d'être affectées à un équipement public municipal

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement-patrimoine et Travaux en date du 9 février 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession des parcelles AB650 et AB648 pour une contenance totale de 24m², situées rue de l'Eglise au prix de 6454 euros hors frais de notaire plus 945 euros de frais de géomètres au profit de M et Mme AGOPIAN.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-24 du budget 2017.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire laisse la parole aux personnes ayant demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal.

M. Arnal remercie M. le Maire d'avoir accepté néanmoins l'inscription de cette question d'actualité sachant que le règlement intérieur stipulait que le courrier aurait dû être adressé en recommandé.

Puis M. Arnal souhaite interroger la Majorité sur les projets immobiliers qui depuis deux voire trois ans, dont le dernier le chemin de Nézant ou vont arriver 400 personnes, vont porter gravement atteinte à l'aménagement et à la qualité de vie à Saint-Brice et conteste le choix architectural de ces projets.

Dans d'autres quartiers de la Ville, M. Arnal relève que les habitants sont exaspérés par cette situation. M. Arnal demande donc un arrêt de toute nouvelle proposition de ce type de construction de ce type et il rappelle la nécessité de remettre en chantier un PLU récent, signé en 2013, mais qui ouvre la Ville à tout promoteur immobilier un peu malin qui connaîtrait les règles de l'affichage et la manipulation qui consiste à jouer sur les délais d'affichage. M. Arnal, constatant que ce secteur de Nézant plutôt prisé par les promoteurs immobiliers, comprend que la pression soit forte mais considère que la Ville ne doit pas être à la merci des promoteurs.

M. Arnal demande une explication et la position de la majorité sur ce sujet, souhaite l'arrêt de ce type d'urbanisme et rappelle que la Ville peut utiliser les moyens juridiques en sa possession pour ne pas donner suite aux projets immobiliers. M Arnal rappelle que les élus doivent expliquer aux promoteurs que la Ville n'est ni à vendre, ni à bétonner ni une aubaine pour « faire du fric ».

Avant toute chose, M. Le Maire annonce que la Ville vient de recevoir une pénalité de 66 000 euros pour un défaut de seulement 5 logements sociaux manquants. Aussi, M. le Maire rappelle que l'Etat impose la construction de logements sociaux sous peine d'avoir à acquitter des montants astronomiques.

A la remarque de M. Arnal faisant valoir que la Ville d'Enghien paye énormément d'amendes pour défaut de logements sociaux, ce qui laisse indifférent M. le Maire, M. Degryse évoque le casino dont M. Sueur se félicite permettant de compenser les amendes dont il est redevable mais que de toute façon il est tout de même contraint de construire. A Domont, M. Degryse rappelle que les 50 millions d'investissement annoncent également des projets immobiliers.

M. Arnal estime que ce n'est pas pire que les constructions rue de l'Eglise, et à prévoir chemin de Nézant,

M. Degryse précise qu'il arrive que la Ville refuse des constructions lorsqu'elle en a la possibilité et rappelle à M. Arnal que le bâtiment en face de l'Eglise a tout de même reçu un prix d'architecture. En dépit d'une appréciation des élus différente, l'architecte des bâtiments de France a tout de même imposé ce type d'architecture refusant ainsi le projet initial en pierre de taille.

M. Guyot s'étonne qu'un tel bâtiment ait reçu un prix d'architecture.

M. Le maire explique que la Majorité débattrà sur l'opportunité de revoir ou non le PLU et qu'une réunion de la commission Urbanisme sera programmée à la suite. Tout dépendra du vote de Plaine Vallée et si le PLU est transféré ou pas et si la ville est minoritaire, il n'y aura plus à en parler. M. le Maire fera part de la position majoritaire concernant le PLU, avec avoir interrogé les personnes compétentes, concernant les risques, les avantages et les inconvénients.

Pour sonder l'opposition sur la question de l'urbanisation, M. Baldassari interroge l'opposition sur le nombre de logements construits à Saint-Brice, en pourcentage entre 2003 et 2016.

M. Guyot s'étonne d'une telle question. M. Arnal annonce quant à lui que cela n'est pas inattendu compte tenu du fait que la majorité fait partie des bétonneurs.

M. Baldassari fait la démonstration d'une méconnaissance totale de l'opposition sur ce type de question utilisant au demeurant le mécontentement de certaines personnes pour réagir.

M. le Maire donne les chiffres du service de l'urbanisme de l'augmentation de la production de nouveaux logements en pourcentage sur la Ville : 2014, 1,14 %, 2015 : 0,038 %, 2016 : 0,018 % soit sur 16 ans : 13 % d'augmentation de logements.

Sur le site internet du gouvernement, M. Baldassari précise que tout est consigné.

M. le Maire évoque la visite d'une agence départementale sous l'égide du Préfet qui a présenté une carte de la Ville où étaient consignés les gisements de constructibilité présentant les zones constructibles. M. le Maire rappelle qu'il faudra attendre les résultats des prochaines élections mais que la commune est tenue de proposer des programmes de construction selon la loi actuelle en vigueur.

M. Moha précise que ce qui oppose son groupe à la majorité n'est pas le principe des constructions mais le lieu. M. Moha rappelle le recours concernant l'actuel emplacement du parking où un immeuble Marignan était prévu. Aujourd'hui personne ne remet en cause le parking. L'opposition avait également fait un recours concernant les constructions sur les carrières, le constructeur n'a pas insisté.

M. Degryse évoque les recours déposés concernant le centre-ville et la place du parking : la majorité avait procédé à un alignement et tenu compte des souhaits de la Princesse, il en était de même pour les constructions de Nézant, la majorité œuvrant dans l'intérêt général et des particuliers.

Répondant à M. Degryse qui l'exhorte à la prudence, M. Arnal évoque les manipulations qui consistent à faire que des terrains sont cédés puis deviennent constructibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 16.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**